Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESERVATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
EN VIS-A-VIS DU 16, RUE D'ORBEC
DU 26 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants ;
Considérant la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°196N/2026, en date du 24 novembre 2026, formulée par la société SBR sise 1, rue du Moulin 78590 Rennemoulin, d'autorisation d'occuper le domaine public pour la réservation de stationnements en vis-à-vis du 16, rue d'Orbec 78640 Neauphle-le-Château ;
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur, la société SBR sise 1, rue du Moulin 78590 Rennemoulin, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Réservation de 2 places de stationnement en vis-à-vis du 16, rue d'Orbec 78640 Neauphle-le-Château, pour effectuer des travaux dans un logement,

Du 25 novembre au 5 décembre 2026 inclus,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Occupation et circulation

Le demandeur est autorisé à réserver les 2 places de stationnement sises en vis-à-vis du 16, rue d'Orbec 78640 Neauphle-le-Château pour stationner ses véhicules et/ou entreposer des matériaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Les intervenants devront sécuriser leurs installations conformément à la règlementation en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée total de **24 jours, à compter du 12 novembre 2026**.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame La Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 24 novembre 2026

Madame la Maire

Sandrine KESLER

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU ★YVELINES★